

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 07 Septembre 2018

Convocations envoyées le sept Août deux mille dix-huit.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le sept Septembre deux mille dix-huit sous la présidence de Marcel CHASTANG, Maire.

Étaient présents :

Messieurs : BAUDON Jean-Bernard
CHASTANG Marcel
GARNIER Bernard
GOULT Michel
PHILIPPOT Daniel
PHILIPPOT Jean-Noël
RENAULT Philippe
SALOMON Grégory
VIRELY Jean-Marie.

Mesdames : MUCHERL Monique
PINTER Marie-Thérèse
VERRIER Marie-Luce.

Absent(s) avant donné pouvoir : Monsieur de GUITAUT Hugues.

Absent(s) : Messieurs BIRAUD Sébastien, DELLA-POLLA David.

Secrétaire de séance : Monsieur SALOMON Grégory.

Monsieur le Maire :

✚ Ouvre la séance à 20 h 00.

✚ Demande à Monsieur Jean-Bernard BAUDON de bien vouloir faire lecture du PV de la séance du 13 Juillet 2018. Monsieur le Maire rencontre actuellement des difficultés visuelles.

✚ Point sur les demandes de subventions du City Stade. La Commune espère 70 % de subventions sur ce dossier au lieu de 80 %.

✚ Piscine : le recours est déposé. En attente du retour de notre avocat.

Monsieur Jean-Marie VIRELY propose de poursuivre le travail sur la piscine et étudier la possibilité de revoir le montant des travaux. Il faudrait rencontrer le maître d'œuvre afin d'avoir plus de détails sur les travaux à réaliser. Les coûts de fonctionnement peuvent être comparés à d'autres piscines du secteur. La piscine représente un intérêt considérable pour la Commune et est une source d'attractivité pour de nouveaux habitants.

Le Conseil propose à l'unanimité de rencontrer Madame la Présidente de la Communauté de Communes afin d'avoir plus de détails sur les propositions du maître d'œuvre. De plus, nous souhaitons savoir quel avenir elle envisage pour la piscine.

Prise de contact à prendre avec Madame Martine EAP-DUPIN.

Ordre du jour :

N° 2018-049 – Loi NOTRe : statuts du SESAM – Adaptation – Modifications – Syndicat mixte fermé :

Le Maire,

Présente à ses collègues la lettre du Président du Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan accompagnée de la délibération n° 27-2018.1637 du 2 Juillet 2018 qui concerne l'adaptation et la modification des statuts rendus indispensables par la mise en place prochaine de la Nouvelle Organisation Territoriale de la République et les demandes d'adhésions de communes et de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois. La CDCI a confirmé le maintien du Syndicat avec les compétences édictées dans les textes et règlements répondant aux exigences et à l'intérêt général d'un grand service public territorial.

Pour faire face aux nouvelles obligations mais aussi en raison de l'intégration de nouvelles collectivités (communes et groupements de communes), et mener à bien l'action du SESAM à court et moyen terme, il y a lieu de définir clairement de nouveaux statuts assortis de nouvelles compétences et rédigés en concertation avec les services de l'état (contrôle de légalité).

Expose les grandes lignes des modifications de ces statuts :

☞ Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM)

I- Périmètre géographique :

Au 1^{er} Janvier 2019, le Syndicat compte 95 communes réparties sur 4 communautés de communes.

II- Autres collectivités desservies :

En plus des 95 communes, le Syndicat alimente en eau potable temporairement ou en permanence la commune de Seigny sur la base d'une convention de vente en gros d'eau potable.

III- Représentation :

- **Pour les communes membres comptant 1 500 habitants ou plus :** 1 délégué et 1 suppléant par tranche ou partie de tranche de 1 500 habitants élus par les conseils municipaux.
- **Pour les communes membres comptant moins de 1 500 habitants :** 1 délégué et 1 suppléant par commune élus par les conseils municipaux.
- **Pour les Communautés de Communes membres :** le conseil communautaire élira :
 - ❖ Autant de délégués titulaires et de délégués suppléants qu'il y a de communes de moins de 1 500 habitants dans la Communauté de Communes.
 - ❖ Auxquels s'ajoutent autant de délégués titulaires et de délégués suppléants qu'il y a de tranches de 1 500 habitants entamées dans les communes de plus de 1 500 habitants de la Communauté de Communes.

Choix des délégués de communes ou d'EPCI : tout citoyen éligible à un conseil municipal jusqu'à 2020 pour les communes et pour les EPCI à fiscalité propre, tout délégué parmi le conseil communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

IV- Compétences statutaires :

1) **Compétences obligatoires**

- Eau potable (production – distribution) : Collectivités adhérentes : CCTA + 18 communes.
- Assainissement collectif : Collectivités adhérentes : CCTA + 18 communes.
- Assainissement non collectif (SPANC) : Collectivités adhérentes : CCTA + 18 communes.
- Service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) : Collectivités adhérentes : 95 communes.

2) **Compétences optionnelles**

- Service public de gestion des eaux pluviales urbaines : Collectivités potentiellement adhérentes : CCTA + 18 communes.
- Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).
- Opérations pour compte de tiers : Pour les collectivités non adhérentes qui formulent la demande.

V- Date d'effet : 1^{er} Janvier 2019 ou à la date de l'arrêté préfectoral.

Le Maire

Précise à ses collègues que ces nouveaux statuts, rédigés en collaboration avec les services de l'État (contrôle de légalité) feront l'objet d'un arrêté préfectoral après consultation des conseils municipaux des communes adhérentes.

Invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-18 et suivants) et de la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999,

Considérant la nécessité de modifier et d'adapter les statuts du SESAM pour répondre aux dispositions de la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Émet un avis favorable à la modification et l'adaptation des statuts du SESAM tels que définis dans la délibération n° 27-2018.1637 du 2 Juillet 2018 annexée à la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention(s) : 1

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2018-050 – Lutte contre l'ambroisie – Désignation d'un référent communal :

La présence de l'Ambroisie à feuille d'armoise a été constatée au sein du département de la Côte d'Or. La Côte d'Or est un front de colonisation, avec une progression de la plante depuis le Jura et la Saône et Loire.

L'ambroisie constitue un problème de santé publique en raison de son pollen fortement allergisant et de son caractère d'espèce envahissante. L'arrêté préfectoral du 18 Juillet 2018 ci-joint, pris en application de l'article R. 1338-4 du code de la santé publique, met en place un dispositif de prévention et de lutte contre l'ambroisie.

Suivant les dispositions de l'arrêté, nous sommes invités à désigner un ou plusieurs référents dont le rôle est de :

- Repérer la présence de ces espèces.
- Participer à leur surveillance.
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral.
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur Jean-Noël PHILIPPOT comme référent territorial,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2018-051 – Position à prendre au projet d'implantation d'aérogénérateurs industriels sur les communes de Lacour d'Arcenay et Aisy-sous-Thil :

Époisses est à 16 km de Lacour d'Arcenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Se positionne contre le projet d'implantation d'aérogénérateurs industriels sur les communes de Lacour d'Arcenay et Aisy-sous-Thil présenté sous le vocable "Couture du Vernois" par la société ENEDIS Green (ex-Compagnie du Vent),

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 0

Contre : 9

Abstention(s) : 4

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2018-052 – Dissimulation des réseaux téléphoniques rue de Semur :

Le Maire rappelle la lettre du 02/02/2017 par laquelle il a été demandé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue de Semur.

Le SICECO a retenu ce dossier pour l'année 2018-2019 et a transmis un décompte sur devis des travaux.

Le coût global de l'opération pour la prochaine programmation est évaluée à :

- SICECO : réseau téléphonique 8.400,00 €
- ORANGE : câblages 753,36 €
- Total : 9.153,36 €**

Après déduction des différentes subventions, les montants restants à la charge de la commune sont :

- SICECO : réseau téléphonique 8.400,00 €
 - ORANGE : câblages 753,36 €
- Soit un montant total indicatif de 9.153,36 €.

Monsieur le Maire précise que les coûts indiqués dans le décompte sont établis à partir des devis des entreprises, qu'ils sont susceptibles d'être modifiés selon les aléas du chantier et que la commune sera informée de tout changement de prix en fonction de ces aléas.

Si le cas se présente, le SICECO enverra un nouveau décompte pour acceptation.

Il rappelle également que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le décompte sur devis proposé par le SICECO et autorise le Maire à le signer,

Prendra financièrement en charge les dépenses non couvertes par les différentes subventions pour un montant total indicatif de 9.153,36 €,

Prend acte que ces montants pourront être revus suivant d'éventuels aléas de chantier. Si les coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans le présent décompte sur devis, un nouveau décompte sera présenté à une prochaine réunion du Conseil Municipal pour acceptation,

Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO,

Valide les étapes successives du dossier,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 1

Abstention(s) : 2

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2018-053 – Remplacement du candélabre d'éclairage public accidenté Route de Semur, repère R11 :

Monsieur le Maire présente le devis du SICECO.

Montant à la charge de la Commune : 3.112,33 € et pris en charge par Groupama à 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le devis du SICECO,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2018-054 – Participation citoyenne pour un engagement solidaire :

La Commune d'Epoisses a désigné Monsieur Mahsen EFE comme référent.

Seront disponibles les personnes distribuant les bulletins sur les secteurs concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Désigne Monsieur Mahsen EFE, Adjoint technique territorial, comme référent,
Désigne les personnes distribuant les bulletins sur les secteurs concernés,
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Déposé en Sous-Préfecture

Course des Monts de l'Auxois : Messieurs BAUDON, GOULT, CHASTANG, VIRELY, RENAULT seront présents pour aider à la circulation le 09/09/2018.

N° 2018-055 – Tour cycliste de la Côte d'Or 2019 :

Samedi 10 Août 2019 : arrivée finale du Tour de Côte d'Or à Montbard.

Monsieur Pierre LESCURE, Sco Dijon, nous a contactés afin de d'évoquer une étape à Epoisses en fonction d'un départ ou une arrivée dont le coût serait de 3.000 € ou 3.500 €.

Monsieur le Maire propose une étape arrivée, coût : 3.500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide une étape arrivée à Epoisses, lors du Tour de cycliste de la Côte d'Or 2019,
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 1

Abstention(s) : 2

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2018-056 – Règlement et convention pour le prêt de matériels :

Réalisation d'une convention pour du prêt de matériels avec mise en place d'une caution.
Le Conseil approuve en attendant la convention.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Déposé en Sous-Préfecture

Taillage des haies :

Beaucoup de haies ne sont pas entretenues.

La Commune laissera 90 jours aux propriétaires pour tailler les haies empêchant la libre circulation des personnes et des véhicules.

Le Conseil délibèrera du modèle de convention lors du prochain Conseil.

N° 2018-057 – Signalétique horizontale :

Monsieur le Maire présente le devis signé avec l'entreprise CCS de Neuilly lès Dijon, seule entreprise à avoir répondu à notre demande.

Montant : 4.249,60 € HT soit 5.099,52 € TTC.

Les travaux seront réalisés fin Septembre / début Octobre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Accepte le devis de l'entreprise CCS,
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Déposé en Sous-Préfecture

Questions diverses :

⇒ Remerciement du Comité de Jumelage pour l'aide financière accordée.

⇒ Don de Madame WHITE, interprète des anglais lors de la cérémonie des SAS : 50 €.

⇒ Concessions cimetière : Madame DURAND Denise, concession C-22-7 pour 30 ans : 450 €. Monsieur et Madame BOUVROT, concession C-10-1 pour 50 ans : 700 €.

⇒ Travaux église : réfection des toitures en cours.

⇒ Visite de Monsieur Paul MOURIER : demande d'aménagement de la rue de la Gare.

⇒ Un rappel est fait pour que les enfants de l'école publique sortent du côté piscine et non du côté du monument aux morts. Monsieur le Maire rencontrera le directeur de l'école pour lui rappeler cette consigne de sécurité.

⇒ Travaux de réfection des conduites d'eau potable route de Semur à rue des Forges : en réflexion.

⇒ Assainissement Changy, Plumeron : ouverture des enveloppes le 11 Septembre.

⇒ Réfection des marquages des soldats morts pour la France en 14/18 pour les 100 ans de l'armistice.

⇒ Prochaine réunion : Vendredi 05/10/2018 à 20h00.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 h 30.**

Les Conseillers,

Le Maire,
CHASTANG Marcel